

REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT LUDOTHEQUE MUNICIPALE

Approuvé par délibération du conseil municipal
En date du 1^{er} juillet 2025

**SAINT-
CHAMOND**

Partie 1 :
DISPOSITIONS GENERALES

Ce règlement a pour objectif de préciser les modalités d'inscription, de fonctionnement et les conditions d'accès à la ludothèque municipale située rue d'Arlos à Saint-Chamond.

Il fixe les droits et devoirs des usagers.

Article 1.1 Services concernés

La ludothèque est un équipement culturel, accessible à tout public, enfants, jeunes, adolescents comme adultes (parents, grands-parents, professionnels de l'enfance...).

Tout enfant mineur doit être accompagné d'un adulte sous la responsabilité juridique duquel il est placé.

Dans cet espace, différents services peuvent être proposés :

- le jeu sur place,
- le prêt de jeux et jouets
- des animations ludiques.

C'est un lieu de rencontres et d'échanges intergénérationnels et interculturels. En favorisant le jeu, la ludothèque aide les enfants à grandir et les adultes à vivre des moments privilégiés avec eux et entre eux. Espace de liberté, on y retrouve des valeurs de convivialité et de partage.

La ludothèque est un service public municipal rattaché à la Direction Petite Enfance et Vie scolaire. Elle est gérée et animée par des professionnels(les) qui mettent à disposition et valorisent un espace social et culturel autour du jeu dans le cadre du projet et des objectifs de la structure.

Articles 1.2 Horaires d'ouverture

	FAMILLES		STRUCTURES COLLECTIVES sur réservation	
MARDI			9H - 12H	14H - 16H
MERCREDI	9H - 12H	14H - 18H		
JEUDI		14H - 18H	9H - 12H	
VENDREDI	9H - 12H	14H - 18H		
SAMEDI	9H - 12H			

Les horaires d'ouverture aux différents publics restent les mêmes en période scolaire ou de vacances.

Article 1.3 Fermetures annuelles

La ludothèque ferme ses portes :

- la semaine entre Noël et le jour de l'An,
- le mois d'août,
- le pont de l'Ascension.

Article 1.4 Inscriptions

Chaque famille, chaque professionnel (assistantes maternelles, professionnels libéraux, techniciens de l'intervention sociale et familiale, etc.) ou groupe des différentes structures collectives (crèche, centre social, association, entreprise, etc.) qui souhaite bénéficier des services de la Ludothèque doit au préalable remplir une fiche d'inscription.

L'inscription est valable un an de date à date et doit être réactualisée chaque année.

Toute inscription implique l'acceptation du présent règlement par l'usager et l'engagement de ce dernier à le respecter.

Article 1.5 Tarifications

Le jeu sur place est un service gratuit.

Le prêt de jeu est un service payant dont les tarifs sont fixés selon les modalités définies par le conseil municipal. Ils sont annuellement fixés et révisés. Les tarifs sont portés à la connaissance des usagers lors de l'inscription et consultables sur le site Internet de la ville de Saint-Chamond.

Un tarif préférentiel est en vigueur pour les habitants de Saint-Chamond. C'est pourquoi un justificatif de domicile de moins de 3 mois est demandé à l'inscription ou lors de son renouvellement.

Article 1.6 Mode de règlement

L'adhésion au prêt de jeu ou l'achat de cartes de jeux peut être réglé au régisseur de la ludothèque en espèces, en chèque ou par carte bancaire.

Aucun remboursement ne sera effectué pour quelque motif que ce soit.

Article 1.7 Responsabilité de la ville de Saint-Chamond

La ville de Saint-Chamond est garante de son personnel, lequel est soumis aux dispositions statutaires de la Fonction Publique Territoriale et notamment à l'obligation de réserve et de discrétion professionnelle. Le personnel est tenu d'informer sa hiérarchie de tout fait/incident survenu pendant le déroulement de l'activité ou de l'accueil.

La ville de Saint-Chamond a souscrit auprès d'une compagnie notoirement connue et solvable un contrat garantissant les risques encourus au titre de sa responsabilité civile.

L'assurance de la ville ne couvre pas les usagers qui se blesseraient individuellement ou entre eux.

La ville décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou détérioration des effets personnels des usagers dont ils sont seuls responsables. Les usagers feront leur affaire personnelle de toute assurance à ce sujet et aucun recours ne pourra être exercé contre la commune.

Article 1.8 Responsabilité des usagers

Chaque usager, petit ou grand, s'engage à suivre les règles de vie de la ludothèque et à respecter les autres usagers, le personnel, les locaux et le matériel.

Il appartient aux accompagnateurs de vérifier que les enfants utilisent des jeux adaptés à leur âge. La ville de Saint-Chamond décharge sa responsabilité dans le cas d'utilisation non conforme ou frauduleuse des jeux.

Les parents (représentants légaux) doivent vérifier que leurs assurances couvrent suffisamment les risques et la responsabilité encourus pour les activités qui se déroulent à la ludothèque, à savoir dommages matériels et/ou corporels causés à des tiers (responsabilité civile), et dommages corporels individuels.

Article 1.9 Règlement Général de la Protection des Données (RGPD)

La Ville de Saint-Chamond est engagée dans la protection de la vie privée et des données personnelles de ses administrés, conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978, dite « Informatique et Libertés » et du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) n°2016/79 du 27 avril 2016 et à ce titre.

La Ville de Saint-Chamond, en tant que responsable du traitement, s'engage à :

- Mettre en œuvre des mesures techniques et organisationnelles appropriées pour garantir la protection des droits des personnes concernées.
- Ne pas commercialiser les données personnelles des usagers fréquentant la ludothèque.

Dans ce cadre, l'ensemble des données personnelles collectées par la ville (nom, prénom, adresse, mail, numéro de téléphone des parents et enfants...) sont conservées pour une durée adaptée à l'accomplissement du service demandé par la ludothèque, et de manière sécurisée. Les délais de conservation sont définis en fonction des obligations légales et des besoins opérationnels de la ludothèque. Les données personnelles collectées seront utilisées pour :

- Le suivi des inscriptions,
- Le fonctionnement des activités proposées par la ludothèque
- La communication avec les participants et leurs représentants légaux ;
- Le respect des obligations légales et réglementaires liées au fonctionnement de la ludothèque.

Ces données peuvent être modifiées à tout moment, dans la mesure où ceci n'entrave pas le déroulé ni le suivi des inscriptions et des activités, en prenant contact avec le service concerné de la commune, via l'adresse mail : ludotheque@saint-chamond.fr.

Pour toute information ou exercice de vos droits en matière de traitement des données à caractère personnel (droit d'accès, de rectification, d'opposition, de portabilité, d'effacement...), mais aussi en cas d'incident impactant l'intégrité ou la confidentialité des informations de l'utilisateur, vous pouvez prendre contact avec le délégué à la protection des données (DPO) de la ville de Saint-Chamond aux coordonnées suivantes :

- Par mail : dpo@saint-chamond.fr
- ou
- Par courrier à l'intention du Délégué à la Protection des Données (RGPD), ville de Saint-Chamond, Hôtel de Ville, Avenue Antoine Pinay, CS80148, 42403 SAINT-CHAMOND Cedex,

Toute demande par courrier postal ou mail devra être signée et accompagnée de la photocopie d'un titre d'identité portant votre signature, en précisant l'adresse à laquelle devra vous parvenir la réponse. Une réponse vous sera alors adressée dans un délai d'un à trois mois suivant la réception et la nature de la demande.

Pour en savoir plus sur l'exercice de vos droits, vous pouvez également consulter le site internet de la CNIL www.cnil.fr

Article 1.10 – Sanctions et poursuites

Toute infraction au présent règlement fera l'objet de sanctions proportionnées à la gravité des faits reprochés, pouvant aller du simple avertissement verbal ou écrit à une exclusion temporaire ou définitive de la ludothèque, sans préjudice d'éventuelles poursuites devant les tribunaux conformément aux lois et règlements en vigueur.

A l'exception de l'avertissement verbal donné par le personnel de la ludothèque, les autres sanctions seront prononcées par le maire ou son représentant, après respect de la procédure contradictoire prévue par les articles L120-1 à L124-2, L211-1 et L211-2 du Code des relations entre le public et l'administration.

Article 1.11 : Réclamations

Les réclamations éventuelles devront être adressées à monsieur le maire de Saint-Chamond, Hôtel de ville, avenue Antoine Pinay, CS 80148 Saint-Chamond CEDEX.

Article 1.12 – Publicité et recours

Le présent règlement, qui sera publié et affiché in extenso ou par extraits, à la ludothèque et sur le site internet de la ville www.saint-chamond.fr, est, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du code de Justice Administrative, susceptible de recours dans les deux mois à compter du jour de sa publication, devant le tribunal administratif de Lyon sis 184 rue Duguesclin, 69003 LYON. La saisine de la juridiction administrative peut être effectuée par télé-procédure sur le site www.telerecours.fr.

Partie 2 : DISPOSITIONS PARTICULIERES RELATIVES AU JEU SUR PLACE

Article 2.1 Règles de fonctionnement

Le jeu sur place se déroule dans une salle dédiée à la ludothèque. Dans la semaine, des plages horaires sont réservées aux jeux en familles et d'autres créneaux ouverts uniquement aux groupes des structures de Saint-Chamond. Les groupes doivent réserver par avance.

Les parents et les encadrants restent avec les enfants et sont responsables de l'utilisation des jeux. Les adultes sont présents pour accompagner l'enfant dans le jeu et s'impliquer, lui expliquer les règles de vie et le sensibiliser à la nécessité du rangement.

Les jeux seront rangés par les usagers au fur et à mesure de leur utilisation. S'assurer que le jeu est bien complet avant de le remettre en place, solliciter l'équipe de la ludothèque si besoin d'aide. De même, si un jeu est abîmé ou trouvé cassé au cours de l'accueil, merci de le signaler à l'équipe de la ludothèque.

Il est interdit de manger et boire dans la ludothèque.

Pour le respect et le bien-être de tous, les téléphones portables des usagers devront être tenus en mode silencieux et leur utilisation est interdite au sein de la salle de jeu sur place de la ludothèque.

Les poussettes et engins de déplacement personnels doivent être déposés à l'accueil de la ludothèque.

Toute photo prise à la ludothèque est soumise à la réglementation du droit à l'image et à l'accord préalable du personnel de la ville de Saint-Chamond et des usagers concernés par la prise de vue.

Pour des raisons de sécurité liées à la capacité d'accueil de cet équipement recevant du public et pour le confort de tous, en cas de forte affluence, l'équipe de la ludothèque se réserve la possibilité de limiter le temps de jeu sur place afin de satisfaire le plus grand nombre d'usagers tout en respectant les normes d'accueil.

Article 2.2 Rôle des ludothécaires

Les ludothécaires veillent à l'aménagement de la salle de jeu sur place. Ils assurent l'accueil et orientent les usagers dans les différents espaces. Ils les accompagnent dans le choix des jeux en fonction du public et/ou du projet. Ils sont chargés d'appliquer et faire respecter le présent règlement.

**Partie 3 :
DISPOSITIONS PARTICULIERES RELATIVES AU PRET DE JEU**

Article 3.1 Catalogue de jeux en ligne

Pour découvrir la collection de jeux et jouets disponibles en prêt, chaque usager peut consulter sur le site Internet de la ville de Saint-Chamond le catalogue en ligne. Il présente les jeux, leurs caractéristiques ainsi que leur disponibilité.

Dès l'activation de la carte d'abonnement de prêt de jeux, un identifiant et un mot de passe sont délivrés à l'usager, lui permettant d'accéder à la réservation de jeux ou jouets en ligne.

Article 3.2 Modalités de fonctionnement

Pour accéder au prêt de jeu, les familles, les professionnels et les structures des différents groupes doivent s'acquitter d'une adhésion annuelle valable de date à date.

Chaque adhérent aura la possibilité de recharger sa carte de crédits de prêts de 5, 10 ou 20 jeux.

La durée du prêt de jeu est de 4 semaines pour les familles et de 8 semaines pour les professionnels.

Le retard dans la restitution d'un jeu entraînera un mail de rappel. L'emprunteur devra ramener les jeux sous 8 jours. Passé ce délai sans réponse de l'adhérent, un crédit sera décompté sur la carte pour chaque jeu emprunté.

Article 3.3 Entretien des jeux

Les jeux doivent être **rendus complets**, en bon état de fonctionnement et de propreté.

Lors de l'emprunt, l'adhérent vérifie l'état, le contenu et le contenant. Il signale toute anomalie. Si l'adhérent emprunte sans rien signaler, il sera tenu pour responsable de toute anomalie constatée par l'équipe de la Ludothèque après vérification au retour du jeu.

En cas de perte de pièces ou détérioration du jeu signalée ou constatée lors du retour des jeux, l'emprunteur devra assurer leur remplacement en accord avec les ludothécaires (échange de pièces) dans les plus brefs délais.

En cas de retards répétés ou persistants, la ludothèque se donne le droit de refuser le prêt de jeux et jouets.

L'emprunteur doit régulariser sa situation en cas de non-paiement avant tout autre emprunt.

Les consommables (piles, feuilles, stylos, pâtes à modeler...) sont à la charge de l'emprunteur.



Le maire,

Axel DUGUA.